



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CHARTRE DES LANGUES DANS L'ACADEMIE DE GRENOBLE

A / CHARTRE ACADEMIQUE DES SECTIONS EUROPEENNES ET DE LANGUES ORIENTALES

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

Dans les lycées, la mise en œuvre de toute section européenne ou de langues orientales s'effectuera selon les principes fondamentaux suivants :

1. L'implantation d'une section européenne ou de langues orientales (SELO) constitue un axe structurant du projet d'établissement, de sa politique linguistique et plus largement de sa politique éducative. À ce titre, l'implantation d'une SELO dynamise la stratégie linguistique de l'établissement dans le cadre du contrat d'objectif quadriennal.
2. La SELO s'inscrit dans la durée. Sa pérennité ne doit pas être remise en cause par les changements inhérents à la vie de l'établissement (mutation de personnels, modification de l'offre des disciplines non-linguistique [DNL]).
3. La SELO joue un rôle moteur au sein de l'établissement. Elle assure la valorisation pédagogique des activités liées aux langues vivantes étrangères ainsi qu'aux disciplines associées au projet pédagogique qui en sous-tendent le bien-fondé, notamment les DNL.
4. Seuls les professeurs de langue vivante étrangère et les professeurs de DNL titulaires de la certification complémentaire sont habilités à enseigner en SELO. Il conviendra de veiller à l'actualisation linguistique et culturelle des compétences de ces personnels. Les programmes de mobilité, nationaux ou académiques, à destination des équipes d'encadrement ou d'enseignants peuvent permettre d'entretenir cette dynamique de formation.
5. En SELO, le professeur de DNL enseigne tout ou partie du programme de sa discipline en langue vivante étrangère.
6. Les proviseurs concernés veilleront à réunir une fois par an les équipes de langue vivante étrangère et de DNL, intervenant ou susceptibles d'intervenir en SELO, afin de définir un projet cohérent sur la totalité du cursus des élèves, de la seconde au cycle terminal. Un projet de partenariat avec l'étranger sera adossé à ce projet.

II - ENSEIGNEMENT EN SELO

1. L'enseignement en SELO a pour objectif d'encourager l'émergence de la citoyenneté européenne tout en consolidant le parcours d'apprentissage en langue vivante étrangère.
2. La SELO se fonde résolument sur une démarche pédagogique de projet, tant au niveau des élèves que des enseignants, dans le cadre de coopérations interdisciplinaires étroites. Dans le but d'encourager et de soutenir cette démarche, des aménagements du temps d'enseignement et des modalités matérielles spécifiques peuvent être mises en œuvre (emploi du temps avec regroupements d'heures ou annualisation en vue d'éventuelles sessions de co-animation, temps de concertation ou de co-préparation interdisciplinaires).
3. Parmi les cinq activités langagières définies par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), les activités langagières relatives à l'oral (parler en continu, converser, écouter) prendront le pas sur les activités langagières relatives à l'écrit. Ces dernières ne seront pas négligées pour autant.
4. La SELO favorise les moments de pratique intensive des activités langagières. Pour ce faire, il est fait appel à la plus grande variété de ressources documentaires authentiques en lien avec les programmes de la DNL partenaire. Les outils numériques facilitent l'accès à des ressources authentiques. Les contextes d'enseignement favorables à la pratique de la langue cible seront retenus pour leur plausibilité, leur vraisemblance et leur proximité avec les réalités culturelles des pays où se pratique la langue vivante étrangère.
5. L'enseignement en SELO ne saurait se réduire à un horaire renforcé en langue vivante étrangère. Il se fonde sur la notion de décentrement culturel et épistémologique. Il procède d'une volonté d'ouverture internationale propre à conduire les élèves à s'imprégner d'autres cultures dans le respect de l'altérité. Il est question de développer une sensibilité et une citoyenneté européennes.
6. L'instauration de partenariats avec des établissements étrangers est une priorité pour tout établissement disposant d'une SELO. Pouvant revêtir plusieurs formes (jumelages numériques, échanges scolaires, etc.), ces partenariats tendent à installer un contexte authentique à la pratique de la langue vivante étrangère et aux projets pédagogiques qu'elle sert. Les outils institutionnels de recherche de partenariat pourront être mis à profit (cf. page 4).

III - STRUCTURE PÉDAGOGIQUE DE LA SELO

1. La SELO ne saurait s'apparenter à une classe :
 - a. Les élèves de SELO sont issus de plusieurs classes ;
 - b. Les élèves sont regroupés uniquement pour les deux heures d'enseignement de SELO
 - c. Les élèves suivent l'horaire de langue vivante de la section au sein de leur classe
 - d. Afin de différencier les deux types d'enseignement en langue vivante étrangère (LV1 et module européen), il est préférable de faire appel à deux professeurs distincts lorsque cela est possible.

2. L'effectif maximal d'une SELO est identique à celui du niveau de classe concerné (tous les élèves sont admis en SELO dès lors que l'effectif maximal n'est pas atteint).

IV - ADMISSION EN SECONDE EUROPEENE AU LYCEE

L'admission en SELO au lycée à compter de la rentrée 2018 s'effectue comme suit :

1. Il n'y a pas d'affectation en section européenne, les élèves sont inscrits par le proviseur, une fois affectés dans le lycée.
2. Le dossier proposé en pièce jointe (cf. document joint – Inscription en Section Européenne) sera à remettre aux collégiens intéressés par une inscription en section européenne avant le conseil de classe du troisième trimestre.
3. Les chefs d'établissement de collège veilleront à faire parvenir tous les dossiers au lycée de secteur en proposant, outre un avis, un ordre de classement pour les élèves de leur établissement qui prendra en compte les critères suivants :
 - a. La motivation de l'élève pour la section choisie
 - b. La curiosité de l'élève pour l'étude de la langue cible
 - c. L'avis du professeur principal
 - d. Le niveau de maîtrise du Socle dans le domaine 1 des langues vivantes
 - e. Le niveau de maîtrise des compétences du socle dans les domaines 2 et 3 du Socle
4. Pour la rentrée 2018, le tri aléatoire est proscrit dans le cas où les demandes seraient supérieures à la capacité d'accueil.
5. Les proviseurs prendront en compte les critères suivants dans l'ordre établi ci-dessous en termes de priorité par rapport à leur capacité d'accueil :
 1. les élèves du secteur issus de LCE dans la langue choisie, le cas échéant (collèges publics et privés sous contrat)
 2. les élèves du secteur non issus de LCE sur places restantes, selon l'avis du chef d'établissement d'origine, en veillant à une répartition équitable entre les collèges du secteur
 3. les élèves entrés par dérogation si places restantes dans la section

V - EVALUATION DU DISPOSITIF SELO

La carte d'ouverture et de fermeture des SELO pourra être révisée en fonction de l'adéquation du projet et de la démarche aux principes de la charte.

B / L'ADMISSION DANS LES CLASSES EMILE DES LYCEES

1. Au sein de la filière EMILE, le principe de continuité de la scolarité vers le lycée de secteur prévaut.
2. La mise en œuvre de cette continuité est facilitée par la création d'un MEF permettant le suivi des cohortes d'élèves.
3. Des enseignements de disciplines non linguistiques, confiés à des professeurs titulaires de la certification complémentaire, sont mis en place à l'intention des élèves de la filière EMILE.
4. Ces élèves ne présentent aucune épreuve spécifique lors de l'examen du Baccalauréat.

C / L'ADMISSION DANS LES SECTIONS INTERNATIONALES DES LYCÉES

1. Au sein de la filière des sections internationales, la continuité de la scolarité du collège vers le lycée n'est pas de droit.
2. L'affectation en section internationale est prononcée par l'IA-DASEN, sur proposition du chef d'établissement qui aura au préalable validé l'aptitude des élèves à suivre les enseignements dispensés dans la section.
3. Cette validation se fait sur la base d'un dossier et d'un examen démontrant que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue de la section. Au lycée, il est constitué d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Les candidatures des élèves en sections internationales sont saisies par les établissements d'origine dans la procédure AFFELNET Lycée post 3ème.

D / CURSUS BINATIONAL

1) ABIBAC

L'ABIBAC permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur allemand. Dans l'académie de Grenoble, deux lycées la préparent : le lycée Europole (CSI - faible capacité) et le lycée Argouges.

A partir de la première, seules les filières du bac général sont ouvertes aux élèves Abibac. A Argouges, les élèves ont également la possibilité de choisir l'orientation SSI (Sciences de l'Ingénieur).

Les lycéens préparant l'ABIBAC suivent les programmes nationaux français, sauf en allemand et en histoire-géographie, disciplines à programmes spécifiques pour ce cursus.

Deux disciplines sont enseignées dans la langue du pays partenaire : la langue et la littérature et au moins une discipline non linguistique (DNL) qui est l'histoire.

L'ABIBAC s'adresse à des élèves motivés qui sont susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de 1ère. Les éléments de motivation et de capacité à atteindre le niveau de langue requis sont les seuls pris en compte. Des mobilités individuelles sont encouragées lors du cursus (Programme Brigitte Sauzay = 3 mois / Programme Voltaire = 6 mois).

Ces enseignements spécifiques doivent permettre aux élèves d'atteindre au moins le niveau B2 du CECRL, aussi bien en français qu'en allemand.

2) ESABAC

L'Esabac permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien. Ce diplôme est préparé dans les lycées à section binationale français / italien "Esabac" (10 Esabac voie générale et 2 Esabac voie technologique STMG).

Les élèves suivent des enseignements spécifiques et renforcés en langue et civilisation italienne ainsi qu'en Discipline Non Linguistique (Histoire-Géographie en voie générale à partir de la classe de 2nde et Management des Organisations en voie technologique à partir de la classe de 1ère).

La dimension internationale est fondamentale au sein des parcours Esabac. Les élèves peuvent participer à des périodes de scolarité temporaires dans un établissement partenaire ou à des actions de mobilité individuelle.

L'Esabac s'adresse à des élèves motivés qui sont susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de 1ère (Esabac voie générale) ou à l'entrée en classe de 1ère (Esabac voie technologique). Les éléments de motivation et de capacité à atteindre le niveau de langue requis sont les seuls pris en compte. Les expériences de mobilité internationale de l'élève ou ses projets d'orientation peuvent venir en appui de l'étude des dossiers.

3) BACHIBAC

Le BACHIBAC permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du bachillerato espagnol. Ce diplôme est préparé dans les lycées à section binationale français / espagnol "bachibac". Seules les filières du Bac Général sont ouvertes aux élèves Bachibac.

Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur espagnol.

[Le programme de langue et littérature espagnoles et le programme de la partie histoire de l'enseignement d'histoire-géographie pour les classes de première et terminale sont fixés conjointement par la France et l'Espagne ; les programmes de langue vivante 1 et d'histoire-géographie pour la classe de seconde ainsi que le programme de la partie géographie de l'enseignement d'histoire-géographie pour les classes de première et terminale sont fixés par la France...] (cf. Code de l'Éducation).

Notamment : les élèves doivent avoir un bon potentiel de progression dans la langue de la section.

Ne sont pris en considération que la langue concernée et la motivation de l'élève.

Entrée en seconde : élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première

Entrée en première : niveau requis B1 du CECRL.

Ces enseignements spécifiques doivent permettre aux élèves d'atteindre au moins le niveau B2 du CECRL

4 PROCEDURE D’AFFECTATION EN CURSUS BINATIONAL

Les candidatures des élèves en sections binationales ABIBAC, ESABAC et BACHIBAC sont saisies par les établissements d’origine dans la procédure AFFELNET Lycée post 3ème.

La sélection des candidats est effectuée par les proviseurs des établissements d’accueil à partir de la grille pédagogique académique (ci-jointe en annexe) transmise par les établissements d’origine, aux établissements d’accueil, conformément aux textes nationaux (décret 2010-592 du 2 juin 2010 paru au BO spécial du 17 juin 2010, et note de service 2011-034 du 22 février 2011 paru au BO du 17 mars 2011).

L’affectation se fait selon les procédures définies pour l’année en cours.

Cf. : guide académique de l’affectation élaboré chaque année par le SAIO.

E / LANGUE VIVANTE 3

L’enseignement de LV3 en classe de seconde peut être dispensé à la fois en enseignement d’exploration et en option facultative.

Les élèves peuvent être regroupés en classe de seconde dans la mesure où l’horaire est identique dans les deux cas.

Dans l’absolu, un élève a le droit de commencer une LV3 en 1^o (puisque c’est un enseignement d’exploration) tout en sachant que s’il est grand débutant et que les autres élèves ont commencé en 2nde, cette situation se révèle difficile à la fois pour le professeur (qui doit gérer deux niveaux fort différents) et pour l’élève, surtout s’il choisit cet enseignement comme spécialité en L en tant que LV3. En effet, il n’aura alors que 2 ans pour arriver au niveau A2-B1 visé. Une vraie différenciation pédagogique est nécessaire.

Il convient donc de préciser aux élèves qu’il est préférable que le choix de la LV3 soit anticipé dès l’entrée en seconde.

TEXTES FONDATEURS

- Mise en place des SELO :
 - o Circulaire n°92-234 du 18/08/92 rectifiée, BOEN n°33 du 03/09/1992
- Indication SELO ou section de langue orientale au baccalauréat général et technologique :
- Arrêté du 09/05/2003, BOEN n°24 du 12/06/2003
- Arrêté du 06/01/2004, BOEN n°4 du 22/01/2004
- Note de service n° 203-192 du 05/11/2003, BOEN n°42 du 13/11/2003

Articles D333-23 et D333-24 du Code de l'Éducation (dispositions particulières aux baccalauréats binationaux)

Arrêté du 2 juin 2010 (dispositifs Abibac, Bachibac, Esabac)

Note de service du 22 février 2011 (admission en section binationale et procédure spécifique d'affectation)

Décret 2010-592 du 2 juin 2010 paru au BO spécial du 17 juin 2010, et note de service 2011-034 du 22 février 2011 parue au BO du 17 mars 2011.

SITES DE REFERENCE

- EDUSCOL – Sections de européennes et de langues orientales :
 - o <http://eduscol.education.fr/D0121/accueil.htm>
- EMILANGUES – Monter et faire vivre une SELO :
 - o <http://www.emilangues.education.fr/>